

Règlement de la grue et du ber – **Nouveau tarif dès 2012**

Cette grue, propriété du CNM, est mise à disposition des utilisateurs moyennant le respect des conditions suivantes :

- Les membres et non membres du CNM sont priés de réserver la grue au secrétariat. Les non membres s'acquittent d'une taxe de **CHF 70.--**.
- Une puce électronique pour l'utilisation de la grue et du kärcher est à disposition des membres du CNM uniquement.
- La réservation de la grue se fait au secrétariat du CNM, la durée maximum étant de 2 heures.
- La réservation du ber se fait au secrétariat du CNM, la durée maximum étant de 48 heures. Les non membres s'acquittent d'une taxe de **CHF 70.--**.
- Le stationnement des bateaux, des chariots et bers dans le périmètre de la grue est autorisé pendant 48 heures maximum.
- L'hivernage sur cette place est exclu.
- Prière de laisser cette place en ordre, après utilisation.
- Il est strictement interdit aux enfants de grimper sur la grue.
- L'utilisation de la grue et du ber est faite sous la responsabilité de l'utilisateur, en aucun cas le CNM ne saurait être tenu pour responsable des dommages causés à des tiers ou aux choses transportées ou grutées.